



Rapport

Date de la séance du CE : 30 novembre 2022
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
N° d'affaire : 2022.BKD.7789
Classification : Non classifié

Centre Interrégional de Perfectionnement de Tramelan : rapport de gestion et rapport financier 2021. Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1.	Synthèse	1
2.	Bases légales	1
3.	Description de l'affaire	2
3.1	Introduction	2
3.2	Rapport de gestion 2021	3
3.3	Rapport financier 2021.....	4

1. Synthèse

Les tâches, objectifs et directives concernant le Centre Interrégional de Perfectionnement (ci-après CIP) sont définis dans la loi du 9 avril 2003 sur le CIP (LCIP, RSB 435.311). Le CIP est une institution d'importance pour la partie francophone du canton de Berne et les régions limitrophes, mais qui ne figure que dans le cercle 3 du modèle institué par les directives PCG. Malgré cette taille relativement modeste, le Grand Conseil prend connaissance pour la première fois de son rapport annuel et de ses comptes, sur demande du Contrôle des finances, car la LCIP prévoit une surveillance comme pour une grande institution du premier cercle. Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que le CIP a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs en 2021.

2. Bases légales

- Article 15, alinéa 3 de la loi du 9 avril 2003 sur le Centre Interrégional de Perfectionnement (LCIP, RSB 435.311)

3. Description de l'affaire

3.1 Introduction

Le CIP de Tramelan a ouvert ses portes en 1991, au cœur du Jura bernois. Depuis lors, le CIP a pris une importance vitale dans la partie francophone du canton et au-delà, offrant de la formation continue pour adultes et proposant toute une gamme de formations allant des compétences de base à des brevets, en passant par des formations reconnues pour adultes (AFP/CFC) et une large palette de formations non formelles. Disposant de nombreuses salles de taille variée, d'un hôtel et d'un restaurant, le CIP est un prestataire de premier ordre pour l'organisation de divers événements et séminaires. De plus, par sa médiathèque et la tenue de plus d'une vingtaine de manifestations culturelles et expositions par année, le CIP est un lieu de rencontre culturel pour la population.

Le CIP est dirigé par une Conférence de Direction composée de cinq personnes, dont M. Didier Juillerat, directeur en fonction depuis mars 2006. Le Conseil d'administration doit comporter « entre quatre et huit membres » et « une représentation équivalente des organisations d'employeurs et d'employés doit être assurée. Le Conseil du Jura bernois et la commune-siège ont chacun le droit de proposer un membre. » (LCIP, art. 5). Actuellement, le Conseil d'administration compte sept membres et est présidé par Me Marc Labbé, avocat à Bienne ; les autres membres, tous également nommés par le Conseil-exécutif, représentent les milieux économiques concernés par l'activité de formation continue du CIP. La commune de Tramelan est représentée au Conseil d'administration par son maire, et la représentation du CJB est actuellement en train d'être renouvelée. Le Secrétaire général adjoint francophone de la Direction de l'Instruction publique et de la culture y siège avec voix consultative.

Le CIP a été classé dans le cercle 3 du modèle à trois cercles des directives du Conseil-exécutif du 18 mai 2022 sur la conduite, le pilotage et la surveillance des organismes assumant des tâches publiques et des participations dans l'intérêt public (directives sur la gouvernance d'entreprises publiques ; directives PCG). L'intensité nécessaire de la gestion, du pilotage et de la surveillance n'a donc pas été strictement respectée, dans la mesure où, dans ce contexte, l'obligation spécifique de rendre compte au Grand Conseil (art. 15, al. 3) prévue par la LCIP et la nomination prévue du conseil d'administration par le Conseil-exécutif ne sont pas cohérentes. En relation avec ce qui précède, il est à signaler qu'une révision de la LCIP est mise en chantier par la Direction de l'Instruction publique et de la culture, afin d'harmoniser la gestion, le pilotage et la surveillance du CIP avec les directives PCG.

Dans les faits, depuis de nombreuses années, la surveillance ne s'est pas déroulée dans chaque détail comme le prescrit la LCIP du 9 avril 2003. Par le passé, le rapport de gestion et le rapport financier ont été présentés au Conseil d'administration pour acceptation (LCIP, art. 6, al. 2), puis soumis à la Direction de l'Instruction publique et de la culture, qui est chargée d'exercer « la surveillance sur le CIP » (LCIP, art. 17, al. 1). Cette surveillance s'exerçait en particulier par le moyen d'une séance annuelle de reporting/controlling réunissant des membres de la Direction et du Conseil d'administration du CIP et une délégation de l'INC. Ceci était complété par la vérification des comptes réalisée par le Contrôle des finances du canton de Berne.

C'est d'ailleurs suite à la remarque du Contrôle des finances du 9 janvier 2022, qui stipulait ceci : « par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que, le Conseil-exécutif est compétent pour que le Grand Conseil prenne connaissance des comptes et des rapports annuels du CIP, conformément à l'art. 15 LCIP, » que, pour la première fois, le rapport de gestion annuel et les comptes annuels sont portés à la connaissance du Grand Conseil.

À propos du rapport : l'exercice 2021 du CIP a été affecté par la pandémie et les diverses restrictions sanitaires, qui ont entraîné l'annulation ou la limitation de cours de formation continue et d'événements. Néanmoins, l'année passée en revue est aussi caractérisée par une certaine reprise des activités en comparaison avec l'année 2020, qui avait encore davantage été impactée par les contraintes dues au COVID-19. Ainsi, le taux d'autofinancement minimal du CIP de 50 % inscrit dans la LCIP (article 12, al. 2, LCIP, RSB 435.311) est atteint, avec un taux d'autofinancement de 53,89 % en 2021 pour l'ensemble de ses activités et charges. Sont énumérés ci-après les points qu'il convient tout particulièrement de mentionner.

3.2 Rapport de gestion 2021

Le CIP de Tramelan est un établissement de droit public du canton de Berne, doté de la personnalité juridique, qui a pour mission d'être un centre de compétence pour la formation des adultes, et de contribuer ainsi à renforcer l'espace économique et sociétal du Jura bernois, de Bienne et des régions avoisinantes (articles 1 & 2, LCIP, RSB 435.311). Pour ce faire, le CIP développe des activités dans divers domaines, qui font régulièrement l'objet d'un rapport, qui est contrôlé par la Direction de l'instruction publique et de la culture dans le cadre de son devoir de surveillance (article 17, al. 1, LCIP, RSB 435.311). Cette séance de rapport et de contrôle a eu lieu le 22 juin 2022 à Tramelan et a réuni des représentants de la Direction de l'instruction publique et de la culture, de la Direction du CIP et de son Conseil d'administration. De façon générale, l'année 2021 a été marquée pour le CIP par les effets de la pandémie, mais de façon moins forte qu'au cours de l'année 2020. Par conséquent, si les résultats sont en retrait par rapport à l'année de référence 2019, ils sont meilleurs qu'en 2020 pour presque tous les secteurs.

L'activité centrale du CIP est la formation continue sous différentes formes, le plus souvent en lien étroit avec le tissu économique régional : comme par exemple des cours modulaires débouchant sur divers certificats dans les domaines du décolletage, de l'horlogerie, de l'informatique ou encore de la mécanique de précision. Le CIP est également connu pour la formation en entreprise et pour la formation d'adultes. Mais le CIP offre aussi des cours de compétences de base en lien avec les besoins de certaines couches de la population adulte. Le nombre des cours de formation continue s'est accru, passant de 194 en 2020 à 230 en 2021, pour presque retrouver le niveau de 2019. Les entreprises ont elles aussi fait davantage recours à l'infrastructure du CIP en 2021 que lors de l'année précédente et plus de 2400 personnes en ont profité. Avec un chiffre d'affaires de plus de 2,87 millions de CHF pour la formation, ce domaine couvre environ le 76 % de ses charges.

Le domaine de la culture (médiathèque, expositions, conférences, manifestations) a traversé une année compliquée et contrastée au vu des reports, annulations et autres limitations dus à la pandémie. Les activités réalisées ont été bien plus nombreuses qu'en 2020, avec 34 événements culturels organisés, mais sans retrouver le niveau d'avant la pandémie. En revanche, le bilan chiffré n'est pas éloigné des valeurs budgétées, et le CIP a tout de même pu jouer, par l'organisation de plusieurs événements ayant eu un succès certain, le rôle culturel qui lui est dévolu pour la région.

Le secteur du CIP constitué par l'hôtel, les restaurants et la tenue de séminaires a connu une relativement bonne année 2021 au vu des circonstances sanitaires. La clientèle de séminaire, moins présente qu'avant la pandémie, s'est tout de même un peu redressée en 2021 et les activités de ce secteur ont été diversifiées par force, beaucoup de Suisses et Suissesses choisissant par précaution des activités de loisirs leur permettant de ne pas partir à l'étranger. Le CIP

en a bénéficié, en particulier l'hôtel, avec 6336 nuitées (ce qui représente un record dans l'histoire du CIP !), mais aussi le restaurant Galileo, qui a enregistré en 2021 une progression de 21 % du nombre du nombre de repas servis.

3.3 Rapport financier 2021

Au plan financier, le CIP a globalement réalisé un chiffre d'affaires de plus de 5 millions de francs, en augmentation de plus de 500 000 CHF par rapport à 2020. La plus grande part du chiffre d'affaires réalisé est amenée par le domaine de la formation (continue), puis par le secteur de l'hôtel et de la restauration, la culture ne contribuant que modestement au chiffre total. Il faut ainsi relever que le taux d'autofinancement 2021 est un peu plus élevé que celui exigé par la LCIP (50 % d'autofinancement).

En ce qui concerne la couverture du déficit, la contribution cantonale a été conforme à ce qui avait été budgété et la dissolution de réserves amassées au cours des exercices précédents a permis de terminer sur un résultat légèrement positif de 58 KCHF. Enfin, l'audit des comptes a été réalisé par le contrôle des finances du canton de Berne qui, dans son rapport daté du 9 juin 2022, atteste que « les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la LCIP ainsi qu'au règlement sur les finances du CIP. »

Le Conseil d'administration du CIP, dont les membres sont nommés par le Conseil-exécutif (Art. 16 LCIP, RSB 435.311), a approuvé le rapport d'activité et les comptes 2021 lors de sa séance du 28 juin 2022.

Pièces jointes

- CIP : Rapport de gestion 2021
- Rapport de l'organe de surveillance des établissements cantonaux sur les comptes annuels 2021